



Arrêté municipal temporaire 25-DST-417 Prorogation AMT 25-DST-287 du 20 août 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement

QUAI DE JEMMAPES RUE JULES QUELIN

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-416 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 25-DST-286 du 20 août 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 inclus en faveur de l'entreprise AJILIT sise Frémoulin – RIVES DU LOIR EN ANJOU – 49140 VILLEVEQUE, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, réfection des corniches et des chaînes d'angle d'une maison d'habitation sise **1 bis quai de Jemmapes à l'angle de la rue Jules Quelin**, lesquels requièrent notamment l'installation d'un échafaudage sur pied, sur trottoir ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-287 du 20 août 2025 réglementant la circulation et le stationnement **quai de Jemmapes et rue Jules Quelin**, du 15 septembre au 31 décembre 2025 inclus lors dédits travaux réalisés par l'entreprise AJILIT ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 31 janvier 2026 inclus en raison de contraintes liées au planning et de proroger l'arrêté municipal AMT 25-DST-287 délivré en faveur de l'entreprise AJILIT ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 25-DST-287 du 20 août 2025 **sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-287 du 20 août 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur de Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise AJILIT.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

